



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024
18H00

Le **mardi 10 décembre deux mille vingt-quatre**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Karine NOLL, Mme Chrystelle MARY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Mme Sabrina FOUCHAUX, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Néant

Absents excusés : Mme Myriam NGASSEU

Absents : M. Alain GÉRAY, M. Alain CHAUMETTE, M. Jérémy RUBICONDO

Monsieur le Président propose Madame Nicole DUFRESNE comme secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 08 octobre 2024. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 – Affaires Sociales – Galette des aînés 2025

Madame Breton fait un avancement concernant l'organisation de la galette des aînés. Elle indique qu'il faudra des volontaires pour aider à installer les nappes et les tables, la veille de l'évènement. Madame Breton détaille le déroulé de l'évènement.

18h20 – Arrivée de Monsieur Clouet

2 - Affaires Sociales – Mairie – Animation du repas des aînés du 16 mai 2025 – Désignation des prestataires pour le repas et service et l'animation musicale – Délibération n°2024-12-14

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs deux devis de prestataires pour l'animation et le service « traiteur » du repas des aînés du 16 mai 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre du repas des aînés, il est de coutume de retenir un prestataire en charge du repas et du service,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. n'a reçu qu'une proposition malgré plusieurs sollicitations :

- Proposition A : Launay Traiteur : Tarif de 43,90 euros TTC/personne

Considérant que dans le cadre du repas des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux aînés afin d'agrémenter cette journée de convivialité, le vendredi 16 mai 2025,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. n'a reçu qu'une proposition malgré plusieurs sollicitations :

- Proposition A : Karine FONTAINE :
 - Orchestre 4 musiciens : 1 240 euros TTC (cachet, cotisations sociales, déplacement)

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour ; 0 voix contre ; 1 abstention) :

- **DECIDE DE RETENIR** pour l'animation du repas des aînés du 16 mai 2025, les prestataires suivants :
 - Repas et service : Launay Traiteur (tarif de 43,90 euros TTC/personne)
 - Animation : Karine FONTAINE (orchestre 4 musiciens) pour un montant de 1 240 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Affaires Sociales – Demande de subvention de la Maison de la Déficience Visuelle et de l'Autonomie – Fédération des aveugles et amblyopes de France Val de Loire – Délibération n°2024-12-15

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente une demande de subvention aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le courrier de la Fédération des aveugles et amblyopes de France Val de Loire du 28 octobre 2024, adressé au C.C.A.S. de Toury, demandant une subvention pour l'année 2025,

Considérant que la demande présentée concerne le soutien au fonctionnement global de l'association.

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix pour ; 8 voix contre ; 1 abstention) :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de subvention pour l'année 2025 de la Maison de la déficience visuelle et de l'autonomie en Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Affaires Sociales – Aide financière exceptionnelle – Monsieur et Madame P. – Délibération n°2024-12-16 :

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs un dossier d'aide sociale.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de Monsieur et Madame P., adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 €,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Monsieur et Madame P., domiciliés à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix) :

- **DECIDE D'ACCORDER** une aide financière d'une somme de **500 € (cinq cent euros)** sollicitée par Monsieur et Madame P.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'aide donnée est exceptionnelle au regard de la situation des demandeurs. Les administrateurs souhaitent que le dossier soit représenté une seconde fois, dès que M. et Mme P. auront été reçus par une assistante sociale.

Tour de table :

Madame BRETON donne aux administrateurs les informations suivantes :

- Portage de repas (bilan 2024) :
 - 24 inscrits. Stable malgré un léger turnover
- Déchets verts (bilan 2024) :
 - 24 inscrits ; 78 sacs collectés contre 87 en 2023
- Tickets piscine (bilan 2024) :
 - Prolongation des tickets par la CCCB jusqu'en fin d'année 2025 ;
 - Pas de communication à l'automne car la piscine était fermée pendant 15 jours
- Ateliers éveils enfants/parents : reprise à compter du 06 janvier 2025 de 9h00 à 11h30 ;
- PAT (projet alimentaire territorial / Beauce-Dunois) : 6 Ateliers diététiques seront dispensés à Toury de janvier jusqu'à avril. Objectif : sensibiliser les seniors sur l'alimentation équilibrée

Madame PINCELOUP demande si un rendez-vous a été calé avec l'association APF France Handicap. Monsieur le Maire indique que l'association avait été contactée et qu'aucun retour à la Commune n'avait été fait. Une nouvelle prise de contact est prévue afin de caler un rendez-vous début 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le Président du C.C.A.S,

Laurent LECLERCQ



La Secrétaire de séance,

Nicole DUFRESNE

